
PROCES VERBAL REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JANVIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre

Le Dix-Huit Janvier, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Mr FROMENT René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/01/2024

PRESENTS : FROMENT R., ROBIN A., SUREAU M., BOURNEL P., GROLLEAU D., ARCHAMBAUD M., CLOCHETTE S.

ABSENTS : FERREIRA S. , KLEIN -ARRIGHI A-C, SOUCEK N. ,ADAM V., TRAVAUX J.

Pouvoir de Mme SOUCEK Nathalie à Mr BOURNEL Paul

Pouvoir de Mr TRAVAUX Jacques à Mme SUREAU Monique

Secrétaire de séance : Mr GROLLEAU Denis

Précédent compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 24 novembre 2023
 - Proposition de prestation du Laboratoire de l'environnement et de l'Alimentation de la Vendée
 - Paiement cotisations annuelles des assurances à l'Agence AREAS
 - Contribution 2024 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée
 - Adhésion CAUE 2024
 - Boulangerie
 - Lotissement de la Passerelle, travaux 2024
 - Convention de gestion de la Zone d'activités économiques « La Vigne des Ormeaux » avec la CCSVL
 - Convention d'Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique
 - Convention d'adhésion 2024 à Actif Emploi
 - Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat élaboré par la CCSVL
 - Vente de bois, fixation d'un tarif de vente
 - Devis mur du cimetière communal
 - Demande emplacement sur la commune, pour la vente ambulante de pizzas
 - Projet humanitaire pour les orphelins du SRILANKA
 - Questions diverses
- Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour :
- Vente de la galerie de l'ancienne voiture

Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux pour le soutien apporté lors du décès de son épouse, et le travail effectué par les adjoints pendant son absence.

N° 001-2024 :

Proposition de prestation du laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée :

Rapporteur : Madame La Deuxième Adjointe

Madame La Deuxième adjointe explique à l'assemblée, qu'il est obligatoire d'effectuer des analyses bactériologiques et de légionella, lieux de prélèvement :

- Garderie périscolaire : analyse de l'eau chaude sanitaire 1 fois par an
- Ecole Publique : analyse de l'eau chaude sanitaire 1 fois par an
- Cantine :
 - Contrôles microbiologiques des surfaces et analyses alimentaires 3 fois par an.

Le montant du devis établi par le Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée est de 694.79 € TTC en 2024.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer le devis proposé.

Madame La Deuxième Adjointe félicite le travail des agents, les locaux sont très bien entretenus et les résultats des analyses sur les contrôles de surface ou échantillons de nourriture sont toujours parfaits.

N° 002-2024 :

Paiement contrats d'assurance 2024 :

Madame La Première Adjointe donne le montant des cotisations à verser pour les contrats d'assurance correspondant à l'année 2024 à la Société d'Assurance AREAS :

- | | |
|--|------------|
| - Contrat Bris de machines, montant à régler : | 476.00 € |
| - Contrat Responsabilité Civile : | 1 559.00 € |
| - Contrat Incendie des communes : | 7 589.00 € |
| - Contrat protection juridique : | 866.00 € |

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à procéder au paiement des avis d'échéances reçus.

Monsieur Le Maire va proposer une révision des contrats pour 2025.

Madame La Première Adjointe informe également l'assemblée que la commune a reçu un chèque d'un montant de 1 236.91 euros, correspondant à l'indemnisation du sinistre sur le tracteur (remboursement d'une porte et vitre brisée).

N°003-2024 :

Contribution SDIS de la Vendée :

Madame la Première Adjointe informe l'assemblée que le montant de la contribution à verser au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée pour l'année 2024 s'élève à 14 427.89 €.

Madame La Première Adjointe explique que cette participation est nécessaire au bon fonctionnement du SDIS de la Vendée.

Montant calculé en fonction du nombre d'habitants, la population de référence prise en compte, est le chiffre de la population DGF 2023 : 1 022 habitants, ce qui représente un coût de 14.12 € par habitant.

La somme sera prévue au Budget Primitif 2024.

La contribution totale des communes et EPCI du Département de la Vendée représente 11 524 851.26 euros.

N°004-2024 :

Adhésion CAUE 2024 :

Madame La Première Adjointe nous fait part de la demande d'adhésion au CAUE pour l'année 2024, elle rappelle brièvement le rôle du CAUE :

Le CAUE (conseil architecture, urbanisme et environnement) conseille les collectivités dans leurs choix en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'environnement et de développement.

Le CAUE conseille également les particuliers dans leurs projets de construction, des permanences sont organisées mensuellement à la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral, où chacun peut s'y rendre sur rendez-vous, c'est un service gratuit.

Coût annuel de l'adhésion : 40.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte l'adhésion au CAUE, la somme de 40 € sera prévue au budget primitif 2024.

N°005-2024 :

Boulangerie, Proposition d'exonération du loyer commercial :

Rapporteur Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire rend compte aux membres présents de l'entrevue qu'il a eu avec Mr et Mme SCZANIECKI Thomas et Camille au sujet de l'avenir de l'activité de la boulangerie :

Le fonds de commerce est à vendre.

Malgré cette décision, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de prolonger la gratuité du loyer commercial à la SARL TOCASOLIE, représentée par Mr et Mme SCZANCIEKI Thomas et Camille du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Août 2024.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Maire informe également que le rideau métallique qui fermait la boulangerie est hors d'usage, des devis sont en cours, il va probablement falloir le remplacer, coût estimé à 5 000 euros environ.

N°006-2024 :

Travaux de finition « Lotissement de La Passerelle » :

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que le Conseil Municipal avait retenu l'entreprise SOTRAMAT de Fontenay Le Comte, par délibération en date du 28 juin 2012, pour les travaux de viabilisation du Lotissement de la Passerelle.

Le montant de la première phase des travaux était de 129 496.00 € HT.

A ce jour, les lots ayant tous été vendus (moins un lot en cours de vente) et les constructions pour la plupart réalisées ou commencées, il s'avère nécessaire de réaliser les travaux de finition du lotissement.

Monsieur Le Maire a contacté l'entreprise SOTRAMAT, afin que cette dernière réactualise les devis de la seconde phase.

Les travaux de finition sont estimés à 143 197.00 € HT soit 171 836.40 € TTC, un avenant au marché initial sera nécessaire.

Accord à l'unanimité des membres présents pour la réalisation des travaux de finition par l'entreprise SOTRAMAT, attributaire du marché depuis 2012.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer l'avenant au marché.

Les Ordres de service seront fournis en conséquence.

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la SCP BOURGOIN de Luçon, reste le Maître d'œuvre.

N°007-2024 :

Passation d'une convention de gestion de la zone d'activités économiques « La vigne des Ormeaux » avec la Communauté de communes du Sud Vendée Littoral – autorisation de signature :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023 autorisant la passation de convention de gestion des zones d'activités économiques avec les Communes ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques sur son périmètre ;

Considérant l'étendue du territoire de la Communauté de Communes ;

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes de confier aux Communes la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Au titre de sa compétence Economie, la Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Compte tenu de l'étendue du territoire de la communauté de communes et du nombre de zones d'activités économiques relevant de sa compétence, il est rappelé à l'assemblée que des conventions de gestion sont passées avec les Communes sur certaines zones d'activités économiques pour l'entretien des espaces verts. Celles-ci sont arrivées à leur terme au 31/12/2022 et il est proposé à l'assemblée de les renouveler.

Ces conventions de gestion doivent permettre également de formaliser les modalités de mise en œuvre de l'éclairage public des zones d'activités économiques. A cet effet, une étude a été réalisée par le SYDEV courant 2023 afin de recenser l'ensemble des points lumineux présents dans les zones d'activités économiques et définir les modalités de prise en charge financière de ces points lumineux. Le coût de la maintenance des points lumineux présents dans les zones d'activités économiques est désormais facturé directement à la Communauté de Communes par le SYDEV.

En revanche, le coût de la consommation des points lumineux présents dans les zones d'activités économiques ne peut pas systématiquement être facturé directement à la Communauté de Communes. Lorsque ces points lumineux sont reliés à une armoire qui concerne également des points lumineux relevant de la gestion communale, le SYDEV émet une seule facturation pour la consommation relevant de cette armoire et l'adresse à la Collectivité concernée par la majorité des points.

Dans ce cas de figure, il est donc nécessaire de prévoir par convention de gestion, des modalités de refacturation entre les Communes et la Communauté de Communes. Ces modalités sont définies en tenant compte de l'étude menée par le SYDEV et notamment du recensement de la puissance des différents points lumineux. La mise en œuvre de ces modalités entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'étudier la passation d'une nouvelle convention, telle que présentée en annexe, afin de définir les modalités financières de gestion de la zone d'activités économiques entre la Commune et la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'AUTORISER** la passation de la convention de gestion de la zone d'activités économiques « La vigne des Ormeaux » avec la Communauté de Communes, telle qu'annexée à la présente délibération
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la Convention.

N° 008-2024 :

Convention d'adhésion à la Centrale d'achat de Vendée Numérique :

EXPOSE DES MOTIFS

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...)
;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*,

DELIBERE :

Article 1^{er} : **ADHERE** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

Article 2 : **AUTORISE**, Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

N° 009-2024 :

Convention Actif Emploi :

Madame La Deuxième Adjointe rappelle à l'assemblée que l'association Actif Emploi est une association de réinsertion par le travail, les objectifs généraux des actions menées dans le cadre de ce partenariat ont pour objet de :

- Lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l'emploi sur la commune
- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi sur la commune
- Offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié
- Actif emploi se compose de deux entités distinctes : l'Association intermédiaire et le chantier d'insertion. Elle offre deux types de service à la Mairie :
 - o Association intermédiaire : la mise à disposition du personnel
 - o Chantier d'insertion : la production et la vente de biens et de services

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents Monsieur Le Maire est autorisé :

- À signer la convention d'adhésion de partenariat pour l'année 2024
- À faire appel à cette association pour les remplacements du personnel, à titre exceptionnel, pour un montant de marché inférieur à 40 000.00 € (article R 2122-8 du code de la commande publique) dans la limite de la durée du contrat.

N°010-2024 :

Avis de la Commune de Sainte Radegonde-des-Noyers – arrêt du Projet du Programme Local de l'Habitat de Sud Vendée Littoral :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-2 et suivants ;

Vu la délibération n°135_2023_04 du 14 septembre 2023 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de programme local de l'habitat ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le diagnostic, le document d'orientations et d'objectifs et le programme d'actions,

Contexte et rappel de procédure d'adoption :

Par délibération du 19 novembre 2020, la Communauté de communes a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est non obligatoire à ce jour pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral. En vertu du dernier alinéa de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, « *un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (...)* ».

Néanmoins, l'élaboration de ce PLH doit permettre à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'anticiper cette obligation et de se doter d'ores et déjà d'une véritable stratégie en matière d'habitat et de foncier, dans un contexte d'approbation ou d'élaboration de documents qui mettent en exergue le besoin d'avoir une politique communautaire en matière d'habitat.

L'article L302.1 du code de la construction et de l'habitation précise ce PLH « *définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.* »

Conformément à l'article L302.2 du code de la Construction et de l'habitation, ce PLH, une fois arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et à l'établissement public du SCOT qui disposeront dès lors d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis.

A l'issue de cette consultation des communes et de l'établissement public en charge du SCOT, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral délibérera à nouveau sur le projet de PLH, avant de transmettre au représentant de l'Etat, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, lequel aura 2 mois pour se prononcer.

Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de comptabilité aux actuels et futurs documents de planification urbaine. Le PLH doit ainsi permettre la mise en œuvre de la politique du SCOT qui vient d'être approuvé en matière de logement. Les PLU, les cartes communales et les POS communaux, le PLUI de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine et le futur PLUI à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral devront être compatibles avec le PLH.

Une fois approuvé, un bilan à mi-parcours du PLH sera présenté lors d'un conseil communautaire.

L'étude confiée au cabinet d'études SOLIHA Pays de la Loire a été réalisée en collaboration avec les membres de la commission habitat, du Conseil de Développement, du bureau communautaire ainsi que des partenaires tels que les collectivités, le Département de la Vendée, des services de l'Etat, Les bailleurs sociaux, les associations locales, les habitants...

Projet de PLH :

Cette large concertation a permis de définir le projet de PLH 2024-2029 qui comprend :

- 1- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat et d'hébergement sur l'ensemble du territoire ;
- 2- **Les orientations** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat à savoir :



3- Le programme d'actions

Pour atteindre ces objectifs, le PLH fournit également un ensemble d'actions d'accompagnement à mettre en œuvre pour mener à bien la politique de l'habitat aussi bien sur un plan quantitatif que qualitatif. Ces actions font l'objet de 14 fiches actions détaillées comportant les moyens à mobiliser qu'ils soient humains, financiers et techniques à mettre en œuvre pour les réaliser.

Les actions détaillées :

Orientations	Fiches actions	Coût moyen annuel	Coût sur la durée du PLH
Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité, respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Produire une offre suffisante pour l'atteinte des objectifs tout en préservant l'équilibre territorial - Mettre en place une stratégie foncière adaptée pour limiter l'étalement urbain et optimiser la production dans les enveloppes urbaines - Préconiser un urbanisme plus économe en espace et de qualité : un habitat dense et innovant 	8 733 €	52 400 €
Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'offre de logements locatifs sociaux et privés - Accompagner l'accession abordable des familles et des jeunes actifs, plus particulièrement sur les territoires les plus tendus 	80 000 €	480 000 €
Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser la rénovation des logements et l'adaptation du parc (privé et public) afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants - Valoriser la reconquête et la valorisation des centralités - Soutenir les acquisitions dans le parc ancien afin de remettre les logements inoccupés sur le marché tout en veillant à leur qualité 	460 565 €	2 763 392 €
Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins des ménages en grande précarité - Répondre aux besoins des seniors et personnes en situation de handicap - Améliorer les réponses en matière de logement pour les publics en mobilité et les jeunes en difficultés - Répondre aux besoins des gens du voyage 	126 867 €	761 200 €
Définir et asseoir le rôle et le	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter, suivre et mettre en œuvre les actions du PLH 	95 000 €	570 000 €

positionnement de la Communauté de communes comme pilote et fédérateur des interventions habitat	- Animer et accompagner les habitants et les acteurs de l'habitat sur le territoire		
		771 165 €	4 626 992 €, soit 84 €/habitant/an

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 9 Voix pour :

- **Donne un avis favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

N°011-2024 :

Vente de bois coupé - fixation du prix de vente :

Monsieur Le troisième Adjoint explique à l'assemblée que des peupliers ont été abattus sur la commune (lieudit aux Grands Prés).

Il y a 16 à 17 stères de bois, tronçonnés (50 à 60 cm de long).

Une proposition de vente est faite au prix de :

- 30 € le stère de bois-peuplier, à emmener
- 50 € le stère de bois-peuplier, livré à domicile

Avec un minimum d'achat de 3 stères et maximum 5 stères par foyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de vendre le bois au prix de :

- 30 € le stère de bois-peuplier, à emmener
- 50 € le stère de bois-peuplier, livré à domicile

Avec un minimum d'achat de 3 stères et maximum 5 stères par foyer.

- Rendez-vous à prendre en Mairie auparavant.

N°012-2024 :

Devis mur du cimetière :

Monsieur Le troisième Adjoint explique à l'Assemblée que l'entreprise retenue pour la construction du mur du cimetière est en liquidation judiciaire et ne peut donc plus entreprendre les travaux.

Monsieur Le troisième Adjoint propose donc de retenir le Service Espace Vendée Environnement de Sainte Hermine (Association d'insertion sociale et professionnelle, non assujetti à la Tva), montant du devis proposé : 39 203.79 € TTC.

Après en voir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le maire est autorisé à signer le devis du Service Espace Vendée Environnement de Saint Hermine d'un montant de 39 203.79 € TTC.

Le montant des travaux sera mandaté à l'article 231, opération 208, du budget primitif 2024.

N°013-2024 :

Demande emplacement d'un marchand ambulant pour la vente de pizzas :

Monsieur Le Maire fait part aux membres présents qu'un marchand de pizzas dénommé « Bouboute pizz'- Mr BOUZON Cyril » a sollicité un emplacement sur la commune pour la vente de pizzas.

L'idée est bien accueillie, ce vendeur remplacerait le précédent.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents, l'emplacement choisi est Place de la Bascule, la date de stationnement hebdomadaire retenue, sera à définir avec le demandeur.

N°014-2024 :

Demande de subvention – Projet humanitaire pour des orphelins au Sri Lanka :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe ,

Deux étudiantes en école de commerce, ont l'opportunité de s'engager dans une association et venir en aide à des populations modestes.

Elles partent au Sri Lanka du 11 Mai au 3 Juin 2024, elles vont se rendre dans un orphelinat afin d'améliorer la qualité de vie de ces orphelins et leur apporter de l'aide.

Ce projet ayant un certain coût financier, ces étudiantes sont à la recherche de dons pour les aider à financer notamment du lait en poudre, des couches, des vêtements et chaussures, des jouets éducatifs et tous les besoins en matière d'hygiène, nécessaires aux enfants.

Un vote est proposé pour le versement d'une subvention de 100 euros.

Résultat des votes :

- 8 voix pour
- une abstention

Le conseil municipal fera un don de 100 euros

N°015-2024 :

Vente de la galerie de l'ancienne voiture communale :

Rapporteur Monsieur Le Maire ,

La commune de Lairoux est intéressée, par la galerie de l'ancienne voiture communale (Kangoo express).

Effectivement, cette galerie ne sert plus et est stockée à l'atelier communal.

Le prix de vente proposé est de 100 euros.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, la proposition de vente au prix de 100 euros sera faite à la commune de Lairoux.

N° 016-2024 :

Questions diverses :

- Remerciement de Mr BOUHIER Thierry lors du décès de sa maman
 - Raccordement à la fibre optique : 252 points sont raccordés actuellement sur 571.
 - Fonds de concours CCSVL : La commune va recevoir un fonds de concours de 27 000.00 € pour la rénovation énergétique de trois logements communaux.
 - Madame La Première Adjointe remercie les membres du conseil municipal, les membres du conseil municipal des Jeunes, le personnel communal, pour l'aide apportée lors du goûter du CCAS ; elle remercie également Mme ARCHAMBAUD Monia pour la réalisation des décorations et Mr GROLLEAU Denis pour la distribution des « colis goûters » dans les maisons de retraite.
 - Remarque de Mme La Première Adjointe : il n'y a pas de réverbère à l'intersection de la rue du Moulin Neuf et rue du Petit Fief
 - Remarque de Mme La Deuxième Adjointe : il n'y a pas assez d'éclairage dans la rue du Moulin Neuf du N° 14 au N°16, et le lampadaire près de l'abribus (en face les N°21-23 rue du Moulin Neuf) est caché par un sapin qu'il faudrait faire tailler par les propriétaires.
 - Mme CLOCHETTE Sylvie déplore le départ du facteur, muté d'office sur une autre tournée.
 - Mme ARCHAMBAUD Monia signale un énorme trou d'eau qui stagne devant chez elle, lorsque le temps est pluvieux, l'eau ne s'évacue pas.
 - Monsieur le Troisième Adjoint informe l'assemblée, que la Région Pays de Loire organise sur trois jours, une course cycliste en 3 étapes. Les coureurs cyclistes passeront à Ste Radegonde le 2 Avril entre 11 heures et 12 heures. Il faut trouver 7 commissaires bénévoles pour gérer la circulation
- Fin de séance : 22 h 30.

Signature :

Le Maire

Mr FROMENT René

Le Secrétaire,

Mr GROLLEAU Denis